



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-11-156-DR/CP

Nomenclature : 1.4.3

OBJET : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS POUR LE RENOUVELLEMENT DES FORFAITS DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Votants : 33

Abstention : /

Votes exprimés: 33

Pour: 33

Contre : /

Fait à Tarnos,
le 14 novembre 2025

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légétilté et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

17/11/2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Pour les besoins de ses services, la Ville de Tarnos doit renouveler ses abonnements téléphoniques mobiles, dont le marché public arrive à expiration au 31 décembre 2025.

Actuellement, le coût annuel est de 3 720,00 € HT pour 77 lignes mobiles (appels + SMS + données mobile).

Après une étude menée par les Services Informatique et Commande Publique, il apparaît pertinent de recourir aux services d'une centrale d'achats mutualisés pour ce marché de télécommunications mobile afin de garder un niveau de service élevé et des coûts moindres. La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique. Une nouvelle centrale d'achat a été créée en 2023 à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT). Basée à Lyon, son nom évoque l'histoire des Canuts, tisserands lyonnais du 19e siècle, synonymes d'expertise et de solidarité.



La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant. La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants, pour un établissement seul, soit 300 € HT pour la Ville de Tarnos :

Coût annuel	Structure >=500 employés			Structure <500 employés			Structure <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Après ce forfait de 300 € HT annuel, le coût des 77 abonnements de télécommunications mobile serait ramené à 969,60€ HT / an, soit un total de 1 269 € HT / an, soit une baisse de 65,87 % par rapport au coût actuel.

En plus de la forte réduction obtenue, cette solution d'achat mutualisé présente l'avantage technique de conserver l'opérateur actuel, ce qui évite des changements de cartes SIM et d'éventuels désagréments de gestion.

Il est donc proposé d'adhérer à la CANUT et d'autoriser le paiement d'utilisation annuelle du marché de télécommunications mobiles passée par cette centrale d'achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,



Vu l'article L. 2113-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux centrales d'achat,

Vu les conditions d'accès au marché public pour la téléphonie mobile passé par la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms ainsi que ses conditions économiques et techniques,

Considérant le besoin de renouveler les forfaits téléphoniques mobiles pour les services de la Ville de Tarnos,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE d'adhérer à la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms.

AUTORISE le paiement de 300 € HT pour l'accès au marché public passé par la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms pour la téléphonie mobile.

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr